

## COMITE SCIENTIFIQUE

4.1 Le président du Comité scientifique, M. David Agnew (Royaume-Uni) présente le rapport du Comité scientifique (SC-CAMLR-XXIX). La Commission, remercie M. Agnew de la présentation détaillée de son rapport (CCAMLR-XXIX/BG/50), notant que cela a grandement facilité l'examen des nombreuses questions qui y sont traitées. M. Agnew remercie les nombreuses délégations ayant contribué à la rédaction des procès-verbaux de la réunion.

4.2 La Commission prend note des recommandations générales et des avis du Comité scientifique, ainsi que des besoins en recherche et en données. Les questions importantes résultant des délibérations du Comité sont examinées sous diverses questions à l'ordre du jour de la Commission : les débris marins et la mortalité accidentelle (question 6) ; les aires marines protégées (question 7) ; la pêche illicite, non déclarée et non réglementée (pêche INN) (section 9) ; le système international d'observation scientifique de la CCAMLR (question 10) ; et les pêcheries nouvelles ou exploratoires (question 11).

### Activités de la période d'intersession

4.3 La Commission, prenant note des cinq réunions organisées par le Comité scientifique pendant la période d'intersession de 2010 (SC-CAMLR-XXIX, paragraphe 1.8), se joint au Comité scientifique pour remercier les responsables et les participants à ces réunions des contributions qu'ils ont apportées aux travaux de la CCAMLR. Des remerciements vont également aux Membres ayant accueilli des réunions pour le soutien logistique et administratif qu'ils ont apporté.

### Progrès réalisés dans les statistiques, les évaluations et la modélisation et les campagnes acoustiques

4.4 La Commission accepte les rapports du Groupe de travail sur les statistiques, les évaluations et la modélisation (WG-SAM) et du Sous-groupe sur les méthodes d'évaluation acoustique et d'analyse (SG-ASAM), notant que l'Australie, le Royaume-Uni et les États-Unis ont l'intention d'appliquer les méthodes convenues par le SG-ASAM pour procéder à une nouvelle analyse des campagnes d'évaluation qu'ils ont menées respectivement dans la zone 58 et les sous-zones 48.3 et 48.1 afin de fournir des avis sur la biomasse du krill et le rendement admissible (SC-CAMLR-XXIX, paragraphes 2.1 à 2.6).

### Espèces exploitées

#### Ressource de krill

4.5 En 2008/09, cinq Membres ont capturé 125 826 tonnes de krill dans les sous-zones 48.1, 48.2 et 48.3 (SC-CAMLR-XXIX, tableau 1).

4.6 En 2009/10, six Membres ont mené des opérations de pêche au krill dans les sous-zones 48.1, 48.2 et 48.3 ; la capture provenait principalement de la sous-zone 48.1 (SC-CAMLR-XXIX, tableau 2). La capture totale déclarée au 24 octobre s'élevait à 211 180 tonnes (Chine 1 956 tonnes ; Japon 29 919 tonnes ; République de Corée 43 805 tonnes ; Norvège 120 429 tonnes ; Pologne 7 007 tonnes ; et Russie 8 065 tonnes).

4.7 La pêcherie de krill de la sous-zone 48.1 a fermé quand la capture a atteint 99,8% du niveau de déclenchement pour la sous-zone (155 000 tonnes). La capture dans la sous-zone 48.1 est la plus importante jamais enregistrée dans cette sous-zone. Pour la première fois, une sous-zone a fermé en raison de l'atteinte d'un des niveaux de déclenchement proportionnel mis en place en 2009 (mesure de conservation (MC) 51-07).

4.8 La Commission note que la disposition actuelle, selon laquelle les navires sont tenus de commencer à déclarer leurs captures à des intervalles de 10 jours une fois que la capture a atteint 80% du seuil de déclenchement pour la zone 48 (MC 23-06), n'est pas compatible avec la répartition spatiale du seuil déclencheur parmi les sous-zones. Toutefois, la fermeture de la pêcherie de krill dans la sous-zone 48.1 a été appliquée de façon efficace, principalement en raison de la déclaration volontaire des captures à des intervalles de cinq jours par les navires en pêche dans cette sous-zone au moment de la fermeture.

4.9 La Commission décide de modifier la MC 23-06 pour qu'elle reflète le fait que le niveau de 80% (et, par la suite, celui de 50%) auquel se réfère la MC 23-06 devrait s'appliquer aux niveaux de déclenchement spécifiques aux sous-zones, et qu'une fois ce niveau atteint, un intervalle de déclaration de cinq jours devrait être adopté (SC-CAMLR-XXIX, paragraphe 3.6).

4.10 La Commission note également que, conformément à la MC 23-06 (paragraphe 5), une fois le niveau de déclenchement de 50% de la capture atteint dans la sous-zone 48.1, l'intervalle de déclaration de cinq jours devrait être adopté dans cette sous-zone.

4.11 En outre, la Commission note combien il est urgent d'achever son travail sur la répartition géographique des limites de capture des SSMU de la zone 48 et la mise en place d'une stratégie de gestion par retour d'informations pour la pêcherie de krill. Le Comité scientifique a inscrit cette tâche dans son programme de travail pour la période de 2011 à 2013 (SC-CAMLR-XXIX, tableau 7).

4.12 Sept Membres ont adressé, pour un total de 15 navires et une capture prévue de 410 000 tonnes, des notifications de projets de pêche au krill pour 2010/11 (SC-CAMLR-XXIX, tableau 3) ; aucune notification de projet de pêche exploratoire de krill n'a été soumise. La Commission constate l'utilité du système de notification pour son travail. Elle note de plus qu'en 2010, les notifications soumises dans des langues officielles autres que l'anglais ont été traduites en anglais par le secrétariat avant la réunion du WG-EMM pour que le groupe de travail puisse les évaluer pleinement (SC-CAMLR-XXIX, paragraphe 3.7).

4.13 La Commission, approuvant la recommandation du Comité scientifique selon laquelle il est nécessaire de normaliser de toute urgence les méthodes d'estimation du poids vif de la capture, adopte un amendement à la mesure de conservation 21-03 visant à exiger la soumission d'informations relatives à l'estimation du poids vif (SC-CAMLR-XXIX, paragraphe 3.9).

4.14 En réponse à une question soulevée par l'UE concernant la déclaration du poids vif du krill, la Commission examine les méthodes utilisées par les Membres, et décrites dans leurs notifications pour 2010/11, notamment l'estimation directe, la mesure par volume, celle du cul de chalut, l'utilisation de coefficients de transformation, d'un courantomètre ou d'une balance électronique compensant le mouvement.

4.15 La Commission, reconnaissant qu'il est nécessaire d'obtenir de nouvelles informations et données pour permettre au Comité scientifique d'étudier cette question, décide que les navires de pêche devront mesurer leur capture de krill en tant que poids vif.

4.16 La Commission prend note du changement récent du schéma des opérations de pêche au krill : en 2008/09, les captures provenaient principalement de la sous-zone 48.2 et en 2009/10, de la sous-zone 48.1. La pêcherie s'est concentrée sur le secteur du détroit de Bransfield dans la sous-zone 48.1 en 2009/10 et la capture de cette région est d'un ordre de grandeur supérieur à celles déclarées pour ce secteur par le passé. En outre, la pêcherie de krill actuelle semble se dérouler principalement en hiver (SC-CAMLR-XXIX, paragraphes 3.10 et 3.11).

4.17 La Commission prend note des travaux poursuivis sur les méthodes d'estimation de la mortalité après échappement du krill des chaluts (SC-CAMLR-XXIX, paragraphe 3.13).

4.18 La Commission remercie l'Ukraine de son offre d'embarquer des observateurs scientifiques sur des navires pêchant le krill en 2010/11 afin de tester la méthode d'estimation de la mortalité après échappement en vue de faire de nouveaux progrès en la matière (voir également CCAMLR-XXIX/45).

4.19 La Commission note que, malgré l'avis du Comité scientifique selon lequel la manière la plus rapide d'améliorer les connaissances scientifiques de la pêcherie est de faire observer les navires à 100%, les données collectées pendant une période initiale d'observation systématique à 50% pourraient caractériser la variabilité sous-jacente et aider à la conception d'un programme d'observation à long terme (SC-CAMLR-XXIX, paragraphes 3.15 à 3.22).

4.20 La Commission approuve l'avis du Comité scientifique sur la répartition des observateurs en 2010/11 et 2011/12, à savoir de diviser les navires en deux groupes et les saisons de pêche en deux périodes (Option 1, SC-CAMLR-XXIX, paragraphes 3.16 à 3.18 et tableau 4), selon lequel :

- i) 100% des navires du premier groupe sont observés pendant la première période de 2010/11 et la deuxième période de 2011/12 ;
- ii) 100% des navires du deuxième groupe sont observés pendant la deuxième période de 2010/11 et la première période de 2011/12 ;
- iii) 20% des chalutages sont observés sur chaque navire observé conformément à l'ordre des priorités et aux méthodologies figurant dans le *Manuel de l'observateur* de la CCAMLR.

4.21 Les notifications pour 2011/12 n'étant pas disponibles à l'heure actuelle, la Commission décide que l'observation en 2011/12 doit correspondre à celle décrite au paragraphe 4.20, notamment :

- i) au moins 50% de tous les navires (et au moins 50% des navires de chaque Membre qui participe à la pêche, au cas où ce Membre aurait deux navires ou plus qui participent à la pêche simultanément) doivent être observés pendant chaque période pendant laquelle ils pêchent ;
- ii) tout navire ayant pêché en 2010/11 sans embarquer un observateur en embarquera un en 2011/12, quelle que soit la période pendant laquelle il pêchera.

4.22 La Commission note que l'observation exposée ci-dessus pourrait aboutir, sur une période de deux ans, à un niveau de couverture de 50%, et à suffisamment de données scientifiques pour permettre au Comité scientifique de poursuivre ses travaux (SC-CAMLR-XXIX, paragraphe 3.20). De plus, certains Membres ont décidé de placer des observateurs scientifiques sur les navires durant toutes les campagnes de pêche. En conséquence, la Commission décide de prolonger l'application des dispositions de la MC 51-06 jusqu'en 2011/12 afin de compléter le système de déploiement ; elle réévaluera ces dispositions à sa réunion de 2012.

4.23 La Commission remercie les Membres des progrès réalisés sur l'observation scientifique des navires de pêche au krill. L'approche progressive du placement d'observateurs scientifiques permettra d'obtenir les informations essentielles pour la mise en place d'une stratégie de gestion de la pêche de krill par retour d'informations.

4.24 La Commission prend note de l'intention de l'Allemagne, de l'Argentine et de la Norvège de mener de nouvelles campagnes d'évaluation sur le krill, notamment dans les sous-zones 48.1 et 48.2 (SC-CAMLR-XXIX, paragraphes 3.23 à 3.27). De plus, le Comité scientifique et ses groupes de travail vont mettre au point en toute priorité des protocoles techniques pour l'étalonnage, la collecte, le stockage et l'analyse des données fournies par les navires de pêche sur les campagnes acoustiques du krill (SC-CAMLR-XXIX, paragraphe 3.27).

4.25 La Commission remercie l'Allemagne, l'Argentine et la Norvège de leur engagement dans la réalisation d'activités de recherche scientifique à l'appui des travaux du Comité scientifique, et encourage d'autres Membres à suivre ces initiatives.

4.26 L'ASOC félicite l'Allemagne, l'Argentine et la Norvège de lancer ces initiatives pour mener des recherches sur le krill, et se joint à la Commission pour inciter fortement d'autres Membres à s'engager dans ces travaux, en envisageant peut-être une nouvelle campagne d'évaluation synoptique du krill dans la zone 48.

4.27 La Commission prend note de la proposition du Comité scientifique visant à utiliser le Fonds spécial de renforcement des capacités scientifiques générales pour aider le SG-ASAM à analyser les données acoustiques issues de la recherche menée par les navires de pêche (SC-CAMLR-XXIX, paragraphe 3.57 ; voir section 15).

4.28 La Commission approuve l'avis du Comité scientifique sur l'utilisation du modèle SDWBA complet pour calculer les estimations de  $B_0$  du krill. L'estimation révisée de  $B_0$  pour les sous-zones 48.1, 48.2, 48.3 et 48.4 s'élevant à 60,3 millions de tonnes avec un CV d'échantillonnage de 12,8% représente la meilleure estimation de la biomasse du krill calculée à partir de la campagne CCAMLR-2000 (SC-CAMLR-XXIX, paragraphes 3.28 et 3.29).

4.29 La Commission prend note de la limite de précaution de la capture de krill, révisée par le Comité scientifique à 5,61 millions de tonnes pour les sous-zones 48.1 à 48.4 et décide que cette valeur serait appropriée pour une révision de la MC 51-01. Elle note que le niveau actuel du déclenchement n'est pas lié à l'évaluation de  $B_0$  et qu'il resterait fixé à 620 000 tonnes pour les sous-zones 48.1 à 48.4 (SC-CAMLR-XXIX, paragraphe 3.30).

4.30 La Commission note qu'il conviendrait d'appliquer les révisions de la mise en œuvre du modèle SDWBA aux estimations de la biomasse du krill des divisions 58.4.1 et 58.4.2 pour générer de nouvelles estimations de  $B_0$  et des limites de capture de précaution. Il est convenu de maintenir les limites actuelles de capture de krill dans ces divisions tant que les analyses n'auront pas été faites (SC-CAMLR-XXIX, paragraphe 3.31).

4.31 La Commission prend également note de la nécessité d'étudier l'impact potentiel du changement climatique sur la variabilité du recrutement et décide qu'un examen exhaustif de l'influence de la variabilité du recrutement sur le calcul d'un recrutement stable doit être réalisé (SC-CAMLR-XXIX, paragraphe 3.32).

4.32 La Commission constate l'intérêt croissant pour la recherche sur le krill en dehors du Comité scientifique et de ses groupes de travail, comme le prouvent le séminaire ukraino-russe récent (CCAMLR-XXIX/BG/35) et l'atelier prévu par l'UE pour examiner l'impact du changement environnemental et de l'exploitation accrue du krill antarctique par l'homme et les implications potentielles pour l'approche écosystémique de la CCAMLR (du 11 au 15 avril 2011, Texel, Pays-Bas).

#### Ressource de légine

4.33 En 2008/09, 10 Membres avaient pêché la légine dans les sous-zones 48.3, 48.4, 48.6, 58.6, 58.7, 88.1 et 88.2 et les divisions 58.4.1, 58.4.2, 58.4.3a, 58.4.3b, 58.5.1 et 58.5.2, totalisant une capture totale déclarée de 15 783 tonnes (SC-CAMLR-XXIX, tableau 1).

4.34 En 2009/10, 11 Membres ont pêché de la légine dans les sous-zones 48.3, 48.4, 48.6, 58.6, 58.7, 88.1 et 88.2 et les divisions 58.4.1, 58.4.2, 58.4.3b, 58.5.1 et 58.5.2 ; le Japon a également mené des activités de pêche de recherche dans les divisions 58.4.4a et 58.4.4b. La capture totale déclarée au 24 septembre s'élevait à 11 860 tonnes (SC-CAMLR-XXIX, tableau 2).

4.35 Par ailleurs, les captures déclarées dans le cadre du SDC indiquent que 9 952 tonnes de *Dissostichus* spp. ont été capturées en dehors de la zone de la Convention en 2009/10 (jusqu'en octobre 2010) par rapport à 12 806 tonnes en 2008/09 (SC-CAMLR-XXVIII, annexe 5, tableau 7). Les captures de ces deux saisons ont été principalement effectuées dans les zones 41 et 87.

4.36 La Commission est en faveur de la proposition de l'Ukraine selon laquelle les Membres qui pêchent *D. eleginoides* en dehors de la zone de la Convention devraient être encouragés à soumettre des informations sur ces activités, et sur la recherche associée, au WG-FSA et au Comité scientifique. Le format de déclaration pourrait suivre celui des rapports de pêcherie du WG-FSA.

4.37 Les estimations des captures provenant de la pêche INN de *Dissostichus* spp. à l'intérieur de la zone de la Convention font l'objet d'une discussion à la question 9.

4.38 La Commission prend note de l'avis du Comité scientifique sur le marquage de *Dissostichus* spp., notamment dans les pêcheries exploratoires (SC-CAMLR-XXIX, paragraphes 3.43 à 3.49), et souscrit aux recommandations émises :

- i) renvoi des otolithes des poissons marqués, ainsi que des marques, au secrétariat pour entreposage, ce qui facilitera l'identification des espèces à l'avenir (SC-CAMLR-XXIX, paragraphes 3.55 à 3.57) ;
- ii) traduction par le secrétariat des affiches et des informations existantes sur le programme de marquage dans les langues communément parlées par les équipages à bord des navires fréquentant les pêcheries exploratoires, en plus des langues officielles de la CCAMLR.

4.39 En acceptant le paragraphe 4.38 ii) ci-dessus, la Commission réaffirme que les obligations et les responsabilités en matière de conformité incombent aux Membres et aux navires battant leur pavillon. De ce fait, les Membres pourraient peut-être fournir de l'aide pour couvrir les besoins en traduction. La Commission décide de revoir à sa réunion 2011 la traduction des informations sur les programmes de marquage.

4.40 La Commission encourage la poursuite des travaux sur la biologie et l'écologie des espèces-cibles et des espèces de la capture accessoire, y compris le renforcement de la capacité des Membres de déterminer l'âge d'individus au moyen des otolithes (SC-CAMLR-XXIX, paragraphes 3.50 à 3.56). Le Comité scientifique a proposé que la coordination de la détermination de l'âge au moyen d'otolithes provenant des pêcheries exploratoires s'inscrive dans les projets à considérer dans le cadre du Fonds spécial de renforcement des capacités scientifiques générales (voir section 15).

4.41 La Commission note que l'objectif principal de cette proposition est de résorber le retard accumulé dans le traitement des otolithes et de fournir au WG-FSA et au Comité scientifique les informations qui leur permettront d'évaluer *Dissostichus* spp. Elle reconnaît que certains aspects de ce travail pourraient donner lieu à des possibilités de renforcement des capacités entre certains Membres.

4.42 La Commission rappelle que le Comité scientifique effectue désormais des évaluations bisannuelles de *D. eleginoides* dans la sous-zone 48.3 et la division 58.5.2, conformément aux conditions de la procédure d'évaluation bisannuelle (SC-CAMLR-XXVIII, paragraphes 4.81, 4.82, 4.108 et 4.109). Les dernières évaluations datent de 2009, et le WG-FSA n'a pas mené d'évaluation de ces stocks en 2010.

4.43 La Commission approuve les avis de gestion émis par le Comité scientifique sur les pêcheries de légine (SC-CAMLR-XXIX, paragraphes 3.65, 3.66, 3.74, 3.79 à 3.81, 3.84, 3.88 à 3.90), notamment :

- i) conserver les limites de la pêcherie de *D. eleginoides* dans la sous-zone 48.3 en 2010/11 et avancer l'ouverture de la saison au 21 avril 2011 ;

- ii) poursuivre l'expérience de marquage dans la sous-zone 48.4 avec une limite de capture de *Dissostichus* spp. réduite à 30 tonnes dans la sous-zone 48.4 sud, et une limite de capture de *D. eleginoides* révisée à 40 tonnes dans la sous-zone 48.4 nord ;
- iii) conserver les limites applicables à la pêcherie de *D. eleginoides* dans la division 58.5.2 en 2010/11.

4.44 La Commission encourage l'estimation des paramètres biologiques de *D. eleginoides* dans les ZEE françaises de la division 58.5.1 et la sous-zone 58.6, la mise en place d'une évaluation du stock de ces pêcheries, la continuation du programme de marquage et l'examen des mesures d'atténuation de la capture accessoire, y compris l'application de règles de déplacement liées à la capture accessoire semblables à celles utilisées dans d'autres pêcheries de la CCAMLR (SC-CAMLR-XXIX, paragraphes 3.79, 3.80, 3.88 et 3.89).

4.45 La pêcherie de la division 58.5.1 étant la plus grande pêcherie de *D. eleginoides* dans la zone de la Convention, la Commission attend avec intérêt de recevoir des avis de gestion sur cette pêcherie conformément à l'Article II.

4.46 La Commission encourage également le recours aux règles de décision de la CCAMLR pour l'évaluation de la pêcherie de *D. eleginoides* de la ZEE sud-africaine des sous-zones 58.6 et 58.7 (SC-CAMLR-XXIX, paragraphe 3.94) et note que l'Afrique du Sud envisage l'adoption d'une approche liée à une procédure opérationnelle de gestion (SC-CAMLR-XXVII, annexe 7, paragraphes 6.1 à 6.3).

#### Ressource de poisson des glaces

4.47 En 2008/09, trois Membres ont pêché le poisson des glaces dans la sous-zone 48.3 et la division 58.5.2 et ont déclaré des captures totales de 1 916 tonnes (SC-CAMLR-XXIX, tableau 1).

4.48 En 2009/10, trois Membres ont pêché le poisson des glaces dans la sous-zone 48.3 et la division 58.5.2 et la capture déclarée au 24 septembre était de 378 tonnes (SC-CAMLR-XXIX, tableau 2).

4.49 La Commission approuve les avis de gestion émis par le Comité scientifique sur les pêcheries de poisson des glaces (SC-CAMLR-XXIX, paragraphes 3.99, 3.103 à 3.105), notamment :

- i) la limite de capture de *Champscephalus gunnari* dans la sous-zone 48.3 devrait être fixée à 2 305 tonnes en 2010/11 et à 1 535 tonnes en 2011/12 ;
- ii) la limite de capture de *C. gunnari* de la division 58.5.2 devrait être fixée à 78 tonnes en 2010/11.

4.50 La Commission demande instamment aux Membres de terminer les travaux en cours liés à l'Atelier sur les méthodes d'évaluation du poisson des glaces (SC-CAMLR-XX, annexe 5, appendice D) pour déterminer si la méthode de projection à court terme risque d'être problématique pour les stocks d'abondance très faible ou hautement variable parce que

cette méthode donnera toujours un rendement de précaution. Elle estime, de plus, que ces travaux contribueront à mettre en œuvre la recommandation du CEP visant à déterminer si une stratégie de reconstitution doit être suivie pour ces stocks lorsque leur niveau de biomasse est faible. Elle encourage les Membres à entreprendre en priorité ces travaux sur la division 58.5.2 et la sous-zone 48.3.

#### Autres ressources halieutiques

4.51 La Commission approuve les avis de gestion émis par le Comité scientifique sur d'autres pêcheries (SC-CAMLR-XXIX, paragraphes 3.107, 3.110 à 3.113 et 3.115), notamment :

- i) l'interdiction de la pêche au poisson dans les sous-zones 48.1 et 48.2 devrait être reconduite ;
- ii) on ne dispose pas de nouvelles informations sur le statut du stock de crabe dans la sous-zone 48.3. Un navire (Russie) a pêché le crabe en 2009/10, du mois d'août au 15 octobre 2010 (SC-CAMLR-XXIX, paragraphe 3.111) ;
- iii) les mesures de conservation relatives aux pêcheries exploratoires de crabe des sous-zones 48.2 et 48.4 ne devraient pas être renouvelées pour 2010/11.

4.52 La Commission note que la Russie a indiqué son intention de pêcher le crabe dans la sous-zone 48.3 en 2010/11 (SC-CAMLR-XXIX, paragraphe 3.112). La Russie confirme qu'elle a soumis une notification à cet effet au secrétariat.

#### Capture accessoire de poissons et d'invertébrés

4.53 La Commission note que des difficultés ont été rencontrées dans l'interprétation des directives de déclaration de la capture accessoire qui au sud de 60°S doit être conservée lorsqu'elle est capturée, selon les termes des MC 26-01, 41-04 et 41-11, pour être ensuite rejetée en tant que déchets de poissons lorsque le navire se trouve au nord de 60°S. Elle reconnaît qu'il convient de donner, tant aux navires qu'aux observateurs, d'autres conseils sur les directives de déclaration plus complètes, avec davantage de précisions dans les instructions relatives aux formulaires de déclaration pertinents (SC-CAMLR-XXIX, paragraphes 3.116 et 3.117).

4.54 La Commission note la réussite des initiatives prises au cours de l'Année de la raie et la nécessité de continuer à collecter des données sur les raies marquées. Elle approuve l'avis du Comité scientifique (SC-CAMLR-XXIX, paragraphe 3.118), à savoir :

- i) supprimer l'exigence de marquage des raies dans les pêcheries nouvelles ou exploratoires ;
- ii) encourager les Membres souhaitant continuer à marquer des raies à utiliser les protocoles de marquage développés durant l'année de la raie, y compris avec des marques spaghetti ;



- iii) remplacer le texte du paragraphe 4 de la MC 33-03 par une disposition selon laquelle, sur tous les navires, toutes les raies doivent être remontées à bord ou le long du dispositif de virage pour que les marques éventuelles puissent être détectées et pour que leur état soit évalué.

4.55 Le Comité approuve également l'avis visant à réviser le paragraphe 2 vi) de l'annexe C de la MC 41-01 pour inclure les otolithes sur les photographies de marques et d'autres exigences relatives aux raies (SC-CAMLR-XXIX, paragraphe 3.119).

4.56 La Commission note que le Comité scientifique envisage un système de mesures d'incitation visant à encourager l'équipage à continuer d'observer les raies pour détecter les marques (SC-CAMLR-XXIX, paragraphe 3.120). Ces mesures d'incitation pourraient également faciliter la récupération de légines marquées dans des endroits où elles sont capturées par des navires en dehors de la zone de la Convention. La Commission considère que les conclusions du WG-FSA et du Comité scientifique doivent être renvoyées au SCIC pour qu'il les examine plus avant.

4.57 La Commission note que la possibilité que les légines et les raies marquées ne soient pas déclarées comme elles le devraient doit être portée à l'attention du SCIC. Elle note par ailleurs que le Comité scientifique lui a demandé d'envisager des moyens d'améliorer la déclaration des raies et des légines marquées mais recapturées en dehors de la zone de la Convention (SC-CAMLR-XXIX, paragraphe 3.121).

4.58 La Commission approuve l'avis du Comité scientifique selon lequel les règles de déplacement relatives aux macrouridés et aux raies de la sous-zone 48.4 devraient rester inchangées en 2010/11 (SC-CAMLR-XXIX, paragraphe 3.123).

#### Changement climatique

4.59 La Commission prend note des conclusions du rapport du SCAR intitulé Changement climatique en Antarctique et environnement (ACCE) ainsi que des recommandations du Comité scientifique sur des interventions possibles de la CCAMLR en vue de la protection de sites et d'espèces qui risquent d'être particulièrement vulnérables au changement climatique (SC-CAMLR-XXIX, paragraphes 8.2 à 8.8).

4.60 La Norvège et le Royaume-Uni rappellent que le rapport de l'ACCE est extrêmement important pour la CCAMLR, car il met en lumière les incertitudes entourant la prévision de scénarios d'avenir et indique la nécessité d'un contrôle continu et d'une approche de précaution.

4.61 Le président du Comité scientifique fait observer que, alors qu'aucun avis stratégique sur la question du changement climatique n'a été émis à la présente réunion, ce point n'en demeure pas moins un élément important de l'ordre du jour du Comité (paragraphe 13.8).

## Exemptions pour la recherche scientifique

### Bancs Ob et Lena – division 58.4.4

4.62 La Commission se range à l'avis selon lequel une limite de capture de 53 tonnes serait appropriée pour la campagne d'évaluation prévue par le Japon dans les SSRU 5844B et C (bancs Ob et Lena) en 2010/11, au titre de l'exemption pour la recherche visée à la MC 24-01<sup>1</sup>.

### Sous-zones 88.2 et 88.3

4.63 La Commission prend note de la discussion des notifications de projets de recherche dans les sous-zones 88.2 et 88.3 soumises par la République de Corée et la Russie. Elle approuve la recommandation selon laquelle des avis plus clairs devraient être formulés sur la soumission des projets de recherche halieutique, qui tiennent compte des principes et impératifs généraux des recherches parrainées par la CCAMLR (SC-CAMLR-XXIX, paragraphes 9.22 et 9.23).

4.64 Certains Membres rappellent que le Comité scientifique a indiqué qu'il était peu probable que la pêche de recherche proposée dans les zones fermées des sous-zones 88.2 et 88.3 mène à une évaluation, du fait, entre autres considérations, que les études reposant sur le marquage, à l'échelle spatiale proposée, ne produiraient pas suffisamment d'informations pour une évaluation.

4.65 La République de Corée informe la Commission qu'elle a beaucoup appris de la discussion de son projet de recherche pendant les réunions du Comité scientifique et de la Commission et qu'elle saura tirer parti des conseils utiles qui lui ont été prodigués. En conséquence, elle propose de s'attacher, avec d'autres Membres, à élaborer une proposition de recherche qu'elle soumettra au WG-SAM en 2011 ou ultérieurement et indique qu'elle ne mènera pas d'activités de pêche de recherche en 2010/11.

4.66 La Russie fait la déclaration suivante :

« En vertu de la mesure de conservation 24-01, la Fédération de Russie a soumis au secrétariat de la CCAMLR une notification en bonne et due forme qui comportait un plan de recherche marine pour la sous-zone 88.3.

Conformément à ladite mesure de conservation de la CCAMLR, le plan a été examiné par le WG-FSA, le Comité scientifique et la Commission de la CCAMLR.

Le plan de déroulement des recherches ci-dessus est en parfait accord avec les dispositions des mesures de conservation de la CCAMLR et la Convention CAMLR ; en outre, il tient compte des principes de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer, notamment à l'égard des Articles 238 et 240 de cette Convention.

---

<sup>1</sup> Le secrétariat a distribué le plan de recherche révisé aux Membres après la réunion.

Pourtant, certains pays ont fait part de leurs préoccupations quant à l'intention de la Fédération de Russie de mener des recherches scientifiques marines dans la sous-zone 88.3.

Bien que la mesure de conservation 24-01 de la CCAMLR n'exige pas que les plans de recherche soient soumis à cette procédure pour être approuvés par la Commission, la Fédération de Russie a pris en considération les propositions soumises pendant la réunion par les pays concernés, afin d'en tenir compte lors de l'application du programme de recherche marine pendant la saison 2010/11.

De plus, la Fédération de Russie présume que dans ce cas et à l'avenir, en considérant les questions de recherche scientifique dans la zone de la Convention CAMLR, les pays adhéreront strictement aux dispositions des mesures de conservation de la CCAMLR, de la Convention CAMLR et des principes de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer, y compris celles établies à l'Article 239 de cette Convention, et qu'ils s'abstiendront de semer le doute sur la capacité d'un pays à mener des recherches scientifiques marines de manière efficace. »

4.67 La Russie note que la recherche proposée concernant le navire russe s'inscrit dans un programme pluriannuel visant à obtenir les données nécessaires à une évaluation, et qu'il n'est pas proposé d'effectuer une capture importante. Elle souligne que l'objectif de sa proposition était la recherche et qu'elle serait heureuse de coopérer avec d'autres Membres pour améliorer la mise en œuvre des recherches pendant la saison à venir.

4.68 La Russie présente une proposition de recherche pour les sous-zones 88.2 et 88.3, qui a été examinée par le WG-FSA et le Comité scientifique. Suite à ces examens, et en réponse aux commentaires du Comité scientifique (SC-CAMLR-XXIX, paragraphes 9.15 à 9.22), la Russie a incorporé ces recommandations dans son plan de recherche pour la saison de pêche 2010/11 et soumis au secrétariat une note explicative clarifiant les objectifs du plan de recherche.

4.69 La Russie mentionne également qu'elle propose de mener en 2010/11 des activités de recherche dans la SSRU 882A dans laquelle elle effectuera des captures d'un maximum de 10 tonnes dans le cadre d'une exemption en vertu du paragraphe 2 de la MC 24-01.

4.70 La Commission, prenant note du plan de recherche amendé fourni par la Russie<sup>2</sup>, se range à l'avis selon lequel ce plan remplit de manière satisfaisante les conditions de l'examen exigé en vertu du paragraphe 3 a) de la MC 24-01. Elle décide de fixer une limite de capture de 65 tonnes pour la campagne d'évaluation prévue par la Russie dans les SSRU 883A–C dans le cadre de l'exemption pour la recherche en vertu de la MC 24-01.

#### Petites captures de recherche

4.71 La Commission avalise les changements proposés à la MC 24-01 pour exempter les petites captures réalisées pour les besoins de la recherche scientifique des exigences de

---

<sup>2</sup> Le secrétariat a distribué le plan de recherche révisé aux Membres après la réunion.

déclaration en cours de saison et permettre l'utilisation régulière de filets maillants de petite taille dans les programmes de recherche pluriannuels sans nécessiter l'approbation annuelle de la Commission (SC-CAMLR-XXIX, paragraphes 9.26 et 9.28).

#### Activités soutenues par le secrétariat

4.72 La Commission approuve la proposition d'évaluation indépendante des systèmes de gestion des données du secrétariat (CCAMLR-XXIX/13) et note qu'une telle évaluation pourrait aider à améliorer les services de données du secrétariat, y compris par la dissémination de métadonnées et d'informations correspondantes sur le Web (SC-CAMLR-XXIX, paragraphe 14.2, annexe 4, paragraphes 6.1 et 6.2 et annexe 8, paragraphe 12.2).

4.73 La Commission appuie les décisions du Comité scientifique, à savoir, de ne publier les prochains volumes de *CCAMLR Science* qu'en anglais et de déléguer l'octroi des autorisations de citer les documents des groupes de travail au représentant du Comité scientifique de l'auteur principal du document d'origine qui a été soumis (SC-CAMLR-XXIX, paragraphes 14.8 à 14.10).

#### Activités du Comité scientifique

4.74 La Commission prend note des discussions importantes menées au sein du Comité scientifique sur les travaux qu'il prévoit pour les 2 ou 3 prochaines années et en approuve les trois priorités : i) la gestion par retour d'informations de la pêcherie de krill, ii) l'évaluation des pêcheries de légine (principalement des pêcheries exploratoires), et iii) les AMP et l'affectation des tâches à ses groupes de travail (SC-CAMLR-XXIX, paragraphe 15.1 et tableau 7).

4.75 La Commission est satisfaite de l'avancement des travaux du Groupe technique *ad hoc* sur les opérations en mer (TASO) sur la mise en place d'un programme d'accréditation pour les participants au Système international d'observation scientifique de la CCAMLR. Elle note toutefois que, bien que le TASO n'ait plus à se réunir régulièrement, il lui reste encore beaucoup à faire pour établir les attributions d'un comité de révision pour l'accréditation des programmes des participants et qu'à cette fin, il faudra engager une concertation avec le président du Comité scientifique et celui du SCIC (voir paragraphe 10.3 et SC-CAMLR-XXIX, paragraphe 15.2).

4.76 La Commission approuve les programmes de travail du Comité scientifique et de ses groupes de travail subsidiaires (SC-CAMLR-XXIX, paragraphe 15.14), y compris les réunions ci-après de la période d'intersession 2010/11 :

- WG-SAM (Busan, République de Corée, du 11 au 15 juillet 2011) (coresponsables, Andrew Constable (Australie) et Christopher Jones (États-Unis)) ;
- WG-EMM (Busan, République de Corée, 11 au 22 juillet 2011) (responsable, George Watters (États-Unis)) ;

- Atelier sur les aires marines protégées (Brest, France, 29 août au 2 septembre 2011) (coresponsables, Polly Penhale (États-Unis) et Philippe Koubbi (France)) ;
- WG-IMAF au siège de la CCAMLR, Hobart, Australie, du 10 au 14 octobre 2011 (responsable, Kim Rivera (États-Unis)) ;
- WG-FSA au siège de la CCAMLR, Hobart, Australie, du 10 au 21 octobre 2011 (responsable, C. Jones).

4.77 La Commission approuve les termes du programme de bourse scientifique de la CCAMLR (SC-CAMLR-XXIX, annexe 9) et note qu'il serait bon de procéder à un bilan dans cinq ans pour évaluer la performance du programme. Elle ajoute qu'alors que ce programme devrait être financé par le Fonds spécial de renforcement des capacités scientifiques générales, à long terme, il dépendra des fonds supplémentaires que pourront y apporter la Commission et les Membres (SC-CAMLR-XXIX, paragraphes 15.11 et 15.12).

4.78 En soulignant l'importance du renforcement des capacités, la Commission rappelle que le Fonds spécial de renforcement des capacités scientifiques générales a été établi à la XXVIII<sup>e</sup> réunion de la CCAMLR grâce à des dons de la Norvège et de COLTO (CCAMLR-XXVIII, paragraphes 16.7 et 16.12), suivis d'une contribution supplémentaire de 10 000 AUD de l'Australie pendant la période d'intersession (réf. COMM CIRC 10/69) ; elle encourage d'autres Membres, notamment les pays pêcheurs, à verser des contributions sur ce Fonds.

4.79 L'UE note que la Commission doit s'assurer que le Fonds spécial de renforcement des capacités scientifiques générales détient suffisamment de fonds pour garantir l'avenir du programme de bourse scientifique de la CCAMLR et, dans cet esprit, elle informe la Commission qu'elle a l'intention d'y apporter une contribution de €50 000 cette année.

4.80 La Commission remercie l'UE de sa généreuse contribution.

4.81 La Commission note que, selon les termes du programme de bourse scientifique de la CCAMLR, tous les Membres peuvent proposer des candidats, mais que la préférence sera donnée aux scientifiques en début de carrière de pays en développement.

4.82 La Commission note, de plus, que l'Afrique du Sud est à la tête d'une proposition multinationale au Fonds pour l'environnement mondial (FEM), dans le cadre de son portefeuille sur les eaux internationales visant au soutien de la science et de la recherche dans l'océan Austral, particulièrement à l'égard du renforcement des capacités et de l'engagement dans les initiatives de la CCAMLR, pour les Membres remplissant les conditions liées au financement par le FEM (SC-CAMLR-XXIX, paragraphes 17.1 et 17.2). Ce projet devrait renforcer les capacités sur la science de l'Antarctique et de l'océan Austral et contribuer à la recherche dans des domaines très variés et dans des secteurs situés en dehors des zones de juridiction nationale. La Commission remercie l'Afrique du Sud de l'informer de cette initiative et attend avec intérêt la proposition complète qu'elle examinera en 2011.

4.83 Suite à l'examen par le Comité scientifique d'un mécanisme qui pourrait faciliter la participation d'observateurs aux groupes de travail, la Commission note que cette participation pourrait accroître la transparence et la contribution scientifique. Elle se range à l'avis selon lequel l'évaluation par le Comité scientifique, mentionnée au paragraphe 15.19 de

SC-CAMLR-XXIX, devrait également porter sur les procédures applicables à la participation d'observateurs aux groupes techniques d'autres organisations, ainsi que sur un critère d'évaluation des contributions scientifiques.

4.84 La Commission prend note de la décision du Comité scientifique d'inviter tous les observateurs de la XXIX<sup>e</sup> réunion du SC-CAMLR à participer à sa XXX<sup>e</sup> réunion (SC-CAMLR-XXIX, paragraphe 15.16).

4.85 La Commission note que le Comité scientifique a accepté d'amender la règle 21 de son Règlement intérieur afin de clarifier le délai dont disposent les Membres pour donner suite à une recommandation émise par le président du Comité scientifique sur la participation d'un observateur qui n'aurait pas été envisagée à la réunion précédente du Comité scientifique (SC-CAMLR-XXIX, paragraphe 15.17).

4.86 La Commission note que P. Koubbi a été élu vice-président du Comité scientifique et remercie V. Bizikov (Russie) de sa contribution en tant que vice-président sortant (SC-CAMLR-XXIX, paragraphes 16.1 et 16.2).